

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

QUILLARD DOMINIQUE PATRICK
QUILLARD BEATRICE
46 CHEMIN DU MOLLARD
LE MOLLARD
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0180618229169
Déclarant 2 (C) : 1429736909300

Référence du document : 23 B5 4930965 64

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

46 CHEMIN DU MOLLARD
LE MOLLARD
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Numéro FIP 380 57 40 6357447789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 08/05/2023

Somme qu'il vous reste à payer

175,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 82 019
Nombre de parts : 4.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....		38455	46523	0	
Déduction 10% ou frais réels.....		- 3846	- 4652		
Salaires, pensions, rentes nets.....		34609	41871	0	76480
BNC pro., régime spécial, déclarés.....				7834	
Abattement ⁶				- 2664	
BNC pro., régime spécial, nets.....				5170	
BNC pro., régime spécial, total foyer fiscal.....					5170
Revenu brut global.....					81650
CSG déductible.....					- 0
Revenu imposable.....					81650
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux		12,8%	Montant	347
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴					*
Impôt avant réductions d'impôt.....					4970
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵					
Dons : personnes en difficulté.....		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		336	336	252	
Montant de la réduction d'impôt.....		3	3	549	
Dons aux œuvres.....		17	17	11	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....					- 812
Impôt proportionnel.....					+ 44
Impôt total avant crédits d'impôt.....					4202
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS					
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....		Montant déclaré	Montant retenu		
Emploi salarié à domicile.....		44	44	-	44
Montant du crédit d'impôt calculé.....		1297	1297	-	649

Suite en page suivante >>>

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M	1					2			4.0

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....	3509
---	------

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :	3509
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....	- 3538
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....	+ 174
Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2022.....	+ 30

Solde d'impôt sur les revenus 2022 :..... **175**

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER..... **175**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵	82019
--	-------

Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires.....	22
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹	347

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	16264
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4125

Suite en page suivante >>>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4187
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16478

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 4,33%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 30,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.